

NOTE AUX DEMANDEURS DE VISA SCHENGEN

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque



Le dépôt des demandes de visa se fait via notre plateforme accessible par le lien : <http://visaonweb.diplomatie.be/>

Vous devez personnellement déposer votre dossier
(=1 jeu de documents originaux + 1 jeu de copies)

Votre demande de visa doit être déposée **au moins 3 mois** avant la date prévue pour votre départ.

MANIFESTATION ARTISTIQUE OU CULTURELLE

1. 1 formulaire de demandes de visa, signé et correctement et totalement complété et à télécharger sur le site : <http://visaonweb.diplomatie.be/>
2. **Original** et **copie** du passeport national (avec, le cas échéant, permis de séjour au Burkina), tous deux valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
3. 52.800 FCFA de frais d'étude de dossier (26400 FCFA pour les enfants de 6 à 12 ans, *gratuit pour les moins de 6 ans*)
4. Réservation d'un billet aller-retour
5. **Réservation** d'hôtel pour la durée du séjour + **preuve de paiement d'une avance** OU preuve de séjour chez des particuliers (dates en concordance avec celles du billet avion)
6. Assurance médicale pour la durée du voyage (couverture d'au moins 30000 euros)
7. 1 photo récente **format passeport Schengen en couleur sur fond blanc**
8. Lettre **ORIGINALE** d'invitation mentionnant le but et la durée du séjour ainsi qu'une éventuelle prise en charge des dépenses **PAS DE FAX, PAS D'E-MAIL**
9. Un contrat de prestation entre l'organisateur belge et la troupe
10. Un programme de la manifestation
11. Un ordre de mission sur papier à en-tête de la troupe
12. Une attestation du ministère de la Culture reconnaissant le statut d'artiste
13. Un reçu d'achat de devises (couverture totale des frais de séjour soit 95 €/jour de séjour)
14. Preuves de la situation professionnelle et financière de chaque requérant
15. **Engagement de prises en charge par un garant :**
En Belgique / Luxembourg / Pays-Bas : lettre d'invitation + engagement de prise en charge complété auprès de la commune + fiches de paie des trois derniers mois OU dernier extrait de rôle si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + copie carte d'identité
En Finlande / Hongrie : lettre d'invitation avec signature légalisée auprès de l'autorité compétente + fiches de paie des trois derniers mois OU avis d'imposition si l'invitant est indépendant + composition de ménage + éventuellement allocations familiales perçues sur les 3 derniers mois + copie carte d'identité
En Suisse : Le garant devra envoyer au demandeur de visa une lettre d'invitation, la copie de sa pièce d'identité, ses trois dernières fiches de salaire ou autres revenus sur la même période. Si nécessaire, l'invitant sera contacté directement par l'Ambassade de Suisse à Abidjan pour souscrire une déclaration de prise en charge.

Attention, une fois un visa délivré pour un motif donné, ce motif de séjour ne peut pas être modifié à l'entrée de l'Espace Schengen. Par ailleurs, la possession d'un visa valable n'entraîne pas automatiquement l'accès aux pays de l'Espace Schengen : les autorités d'immigration peuvent également demander les justificatifs relatifs à l'objet du séjour, aux moyens financiers et aux conditions d'hébergement.